



AGRIBIO 04

L'agriculture **BIO**
des Alpes de Haute-
Provence

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, cher.e.s adhérent.e.s,

Nous avons le plaisir de vous convier à notre Assemblée Générale qui aura lieu le :

VENDREDI 22 mars 2024

à 14H30 à L'ESPACE CULTUREL de La Bonne Fontaine à FORCALQUIER

L'Assemblée Générale sera suivie d'une table ronde à 18h sur la thématique :

« Réensauvageons les fermes » en présence d'Elsa GARTNER et Sébastien BLACHE, paysans-naturalistes sur la ferme du Grand Laval (Drôme).

La conférence sera clôturée par un buffet offert.

PROGRAMME

14h30- Accueil

15h - Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport moral
- Bilan financier 2023 & rapport d'audit par la Commissaire Aux Comptes
- Budget prévisionnel 2024
- Rapport d'activités 2023 & goûter offert
- Renouvellement du Conseil d'Administration
- Questions diverses, échanges

17h - Clôture

Les membres d'Agribio 04 désirant présenter leur candidature au Conseil d'Administration sont invités à se faire connaître dès à présent, en retournant le bulletin ci-joint à Agribio 04 ou par tout autre moyen.

Dans le cas où il vous serait impossible d'assister à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni du pouvoir régulier joint à ce courrier.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Conseil d'Administration,

Gérard DAUMAS, Président

Merci de nous confirmer votre présence par retour de mail
à agribio04@bio-provence.org ou par téléphone au 04 92 72 53 95

Assemblée générale DU 22 mars 2024

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e) (en ma qualité d'adhérent d'Agribio 04), donne procuration à pour voter en mon nom et place lors de l'Assemblée Générale d'Agribio 04 le 22 mars 2024.

Le

Bon pour pouvoir, (signature)

Assemblée générale DU 22 mars 2024

APPEL A CANDIDATURE

Je soussigné(e) (en ma qualité d'adhérent d'Agribio 04), souhaite présenter ma candidature au Conseil d'Administration d'Agribio 04 pour :

- le collège « agriculteurs biologiques ou en conversion »,
- le collège « agriculteurs conventionnels ayant un projet de conversion ou d'installation en bio »,
- le collège « personnes physiques ou morales non agricultrices ».

